



N° 2024/008

**ARRÊTE**  
**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS**  
**AU STADE DE FOOT DES VERDEAUX**  
**DU VENDREDI 19 JANVIER 2024 12 H**  
**AU DIMANCHE 21 JANVIER 2024 20 H**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,  
**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'état du terrain de foot suites aux diverses intempéries le rendant impraticable.

**CONSIDÉRANT** la demande du jeudi 18 janvier 2024 de Monsieur Daniel Boccabella, élu aux sports de la commune de Bédarrides sollicitant l'interdiction d'accès aux pelouses du terrain de foot.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'accès à la pelouse du terrain de foot de Bédarrides est interdit du vendredi 19 janvier 2024 à 12h00 au dimanche 21 janvier 2024 à 20h00.

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- au Directeur Général des Services
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police
- au président du club de foot.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 18 janvier 2024



Le Maire,  
Jean BÉRARD